

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LA MAIRIE DE SAINT-VRAIN
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre **de l'Année 2023** pour l'opération OCTOBRE ROSE (marches et courses solidaires) une aide financière de **DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (2 890,24 €)TTC (Paiement des factures des prestataires) :**

THERA CONCEPT	du 31/08/2023	491,74 €
PRINTS	du 31/08/2023	2 398,50 €

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour la MAIRIE DE SAINT VRAIN



M. Marc SAUVAT
Président

Mme le Maire Corinne CORDIER

